



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

84116769

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/07/2014

Réception Préfet : 02/07/2014

Publication RAAD : 02/07/2014

**Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
2014-2019
relatif aux établissements et services sociaux de
l'Adapei 77**

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Objet du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Article 2 : Présentation de l'Adapei77 et des établissements ou services

Article 3 : La synthèse du premier CPOM

3.1 : La synthèse du bilan du premier CPOM

3.2 : La situation financière de l'Adapei77

Article 4 : Propositions contractuelles et objectifs stratégiques du contrat

4.1 : Objectifs stratégiques

4.2 : Objectifs opérationnels

4.2.1 : Projets spécifiques par établissements

4.2.2 : Engagements du Département

Article 5 : Règles spécifiques à la tarification

5.1 : Fixation du tarif journalier

5.2 : Détermination et modalités de versement de la contribution du résident

5.3 : Ajustements

Article 6 : Suivi de l'exécution et évaluation du CPOM

6.1 : Contrôle de l'autorité de tarification

6.2 : Reprise des résultats

6.3 : Modalités d'évaluation du contrat

Article 7 : Conditions de modification et de résiliation

7.1 : Modification du contrat

7.2 : Modalités de reconduction du contrat

7.3 : Règlement des litiges

7.4 : Résiliation

Article 8 : Date d'effet

Article 9 : Annexes

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2014-2019

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, dûment autorisé par l'Assemblée départementale

Ci-après dénommé « le Département »

ET

L'Association Départementale des Parents et Amis de personnes handicapées mentales (Adapei 77) dont le siège est situé au 2 ter rue René Cassin, 77000 Melun

Ci-après dénommée « l'Association »

Représentée par son Président,

Agissant en exécution de la délibération de son conseil d'administration

Pour les 13 établissements et un service suivants :

Le foyer d'hébergement « Louis Boussieux », situé 809 route de Sens à Bray-Sur-Seine
Le foyer de vie « Résidence les trois maisons », situé rue de Hemsbach à Bray-Sur-Seine
Le foyer de vie « les Tilleuls », situé 25 rue Casimir-Périer à Condé-Saint-Libiaire
Le foyer de vie « le Clos Jollet », situé 20 rue Etienne Tétrot à Coubert
Le foyer de vie « les Tournesols » situé rue des Augères à Donnemarie-Dontilly
Le foyer de vie « le Chêne Rouvre » situé 3 rue Georges Faroy à Faremoutiers
Le foyer de vie « la Maison de Corberon » situé 7 rue d'Augers aux Marets
Le foyer de vie « la Marguette » situé 6 rue de la Marguette à Juilly
Le foyer de vie « le Cèdre Bleu » situé 4 rue de la Marguette à Juilly
Le foyer d'hébergement « les Meuniers » situé 28 chemin de Melun à Trois Moulins à Melun
Le foyer de vie « Résidence Victor Hugo » situé 3 rue Victor Hugo à Montereau-Fault-Yonne
Le foyer de vie et foyer d'accueil et d'observation « les Ormes » situé 12 rue Perré à Rubelles
Le foyer de vie « Ginkgo Biloba » situé 2 rue Cassine à Sammeron
Le service d'accueil familial spécialisé situé 1 rue de l'école à Everly

Vu l'article L.313-11 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif à la contractualisation pluriannuelle,

Vu le schéma départemental d'actions pour les personnes handicapées établi pour les années 2009 à 2014,

Vu les articles R.314-39 à R.314-43-1 du CASF relatifs à la fixation pluriannuelle des budgets,

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Préambule :

Par les pouvoirs que lui confère le Code de l'Action sociale et des familles, le Département autorise, contrôle et tarifie des établissements et services dont la gestion est assurée par des opérateurs publics ou privés, notamment des associations, partenaires privilégiées avec lesquelles le Département conventionne.

Le Département, dans les relations qu'il noue avec les associations, veille tout particulièrement au respect des objectifs des politiques départementales de solidarité, conformément aux orientations données par le schéma départemental d'actions pour les personnes handicapées susvisé. Il veille de façon tout aussi attentive au respect des objectifs d'évolution de dépenses arrêtées dans le cadre de ses budgets annuels et de la prospective pluriannuelle qui détermine les moyens alloués à chacune de ses politiques.

Article 1 : Objet du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Le présent contrat comprend :

- Des considérations ou principes de portée générale convenus entre les parties en matière de propositions contractuelles et de dispositions budgétaires
- Des déclinaisons départementales relatives à l'action, l'organisation et le financement des établissements et services gérés par l'Adapei77 déterminées en lien avec le Service des Etablissements et du Contrôle Qualité de la Direction Personnes Agées- Personnes Handicapées qui assure, au nom du Département, le pilotage de la politique départementale du Handicap et de sa mise en œuvre.

Le contrat traduit la traçabilité des financements octroyés et fixe les engagements et obligations qui en sont les contreparties.

Article 2 : Présentation de l'Adapei 77 et des établissements et services

L'Adapei 77, association réunissant des familles de personnes handicapées seine-et-marnaises, est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et déclarée au Journal Officiel le 26 avril 1965.

Elle est née du militantisme de parents d'enfants handicapés mentaux, soucieux d'apporter des réponses à des situations familiales complexes et douloureuses, notamment par le conseil et l'accompagnement des familles, mais aussi par la gestion d'établissements et services, permettant d'accueillir et de prendre en charge des personnes handicapées au lieu et place des familles.

L'Adapei77 est affiliée au mouvement national UNAPEI ainsi qu'à l'instance régionale URAPEI Ile-de-France. Elle gère 13 établissements et un service, relevant de la compétence du Département, qui assurent l'accompagnement de personnes handicapées mentales, dont un service d'accueil familial.

D'autres établissements et services relèvent de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ; ces derniers ne sont pas concernés par le présent contrat.

Le siège social de l'Adapei 77 est fixé au 2 ter rue René Cassin, 77000 MELUN, où sont implantés les services de la Vie Associative et la Direction Générale.

Les objectifs de l'Adapei 77 sont les suivants :

- poursuivre auprès des pouvoirs publics et des autorités publiques, la défense des intérêts généraux des personnes handicapées mentales et de leurs familles, en vue de favoriser leur épanouissement et leur insertion sociale,
- apporter à ces familles un appui moral et matériel,
- promouvoir et mettre en œuvre tout ce qui pourrait être nécessaire pour le meilleur développement physique, intellectuel et moral de ces personnes : création et gestion d'établissements et de services ayant pour but l'éducation, l'adaptation, la formation professionnelle, la mise au travail, l'insertion sociale, l'hébergement, la protection juridique ou l'organisation des loisirs,
- assurer, coordonner ou promouvoir les démarches administratives et les représentations auprès des autorités publiques.

L'organisation de l'Adapei 77 s'articule autour de deux secteurs d'activités :

- la vie associative qui s'emploie à apporter soutien et appui moral aux personnes handicapées mentales et à leurs familles, à défendre leurs intérêts généraux et à leur apporter l'information nécessaire,
- la gestion des établissements et des services qui accompagnent et/ou prennent en charge les enfants et adultes handicapés mentaux qui leur sont confiés dans le respect des valeurs associatives déclinées dans chacun des projets d'établissement et de service, validés par le Conseil d'Administration. Celui-ci procède à une revue annuelle de la mise en œuvre de ces projets et, en tant que de besoin à leur actualisation.

Les missions qu'exercent l'Adapei77 lui sont assignées par les valeurs de la citoyenneté et la participation qui découlent directement des dispositions de la loi du 11 février 2005 pour

l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La particularité, et la force de l'Adapei77, est d'être à la fois représentative des personnes handicapées et gestionnaire d'établissements et de services.

Pour mener à bien sa mission d'association gestionnaire, elle prend appui sur des professionnels attachés aux mêmes valeurs que celles de l'association, dans le respect constant des valeurs laïques et républicaines auquel le Département accorde une attention scrupuleuse.

L'Adapei77 assure la gestion des établissements et services qui suivent, relevant de la compétence du Département, pour une capacité globale de 108 places en foyers d'hébergement, 370 places en foyers de vie et 42 places d'accueil familial :

Foyer de vie « les Tilleuls »	Condé-Saint-Libaire	18 places en accueil permanent 1 place en accueil temporaire Total 19 places
Foyer de vie « le Chêne Rouvre »	Faremoutiers	27 places en accueil permanent 1 place en accueil temporaire Total 28 places
Foyer de vie « Ginkgo Biloba »	Sammeron	38 places en accueil permanent 1 place en accueil temporaire Total 39 places
Foyer de vie « la Maison de Corberon »	Les Marets	19 places en accueil permanent
Foyer de vie « Résidence les trois maisons »	Bray-sur-Seine	32 places en accueil permanent 1 place en accueil temporaire Total 33 places
Foyer de vie « les Tournesols »	Donnemarie-Dontilly	42 places en accueil permanent 8 places en accueil de jour 1 place en accueil temporaire Total de 51 places
Foyer de vie « le Clos Jollet »	Coubert	20 places en accueil permanent 9 places en accueil de jour Total de 29 places
Foyer de vie « la Marguette »	Juilly	43 places en accueil permanent 2 places en accueil temporaire Total 45 places
Foyer de vie « le Cèdre Bleu »	Juilly	28 places en accueil permanent 6 places en accueil de jour 2 places en accueil temporaire Total 36 places
Foyer de vie et foyer d'accueil et d'observation « les Ormes »	Rubelles	34 places en accueil permanent 18 places en accueil de jour Total 52 places
Foyer de vie « Résidence Victor Hugo »	Montereau-Fault- Yonne	19 places en accueil de jour
Foyer d'hébergement « les Meuniers »	Melun	24 places en accueil permanent 1 place en accueil temporaire 43 places en appartement Total 68 places
Foyer d'hébergement « Louis Boussieux »	Bray-sur-seine	31 places en accueil permanent 1 place en accueil temporaire 8 places en appartement Total 40 places

Accueil familial spécialisé	Everly	45 accueillants familiaux agréés 48 personnes adultes handicapées accueillies
-----------------------------	--------	--

Pour mémoire, un foyer de vie est un établissement assurant l'hébergement, l'aide à la vie quotidienne et l'accompagnement socio-éducatif de personnes en situation de handicap et inaptes au travail. Un foyer d'hébergement est un établissement qui accueille les personnes handicapées les plus autonomes ; en général les personnes hébergées fréquentent en journée un ESAT ou ont une activité professionnelle.

Article 3 : La synthèse du premier CPOM

3.1 : La synthèse du bilan du premier CPOM

Le CPOM a été conclu le 27 juin 2008 entre l'Adapei77 et le Département, pour une durée de 4 exercices budgétaires (2008-2011) et devait prendre fin au 31 décembre 2011 (Alinéa 1). La date d'échéance a été prorogée, d'un commun accord, pour une durée d'un an, permettant ainsi d'appliquer la convention sur 5 exercices budgétaires (2008-2012)

L'évaluation du premier CPOM fait apparaître les éléments suivants :

- Certains documents relatifs à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, ont été mis en place (projets d'établissements, règlement de fonctionnement, livret d'accueil) ;
- Un travail a été réalisé pour repositionner le rôle des Directeurs en qualité de responsable de complexe, articulant ainsi de façon plus efficiente l'exercice des fonctions de direction entre le siège de l'association et les responsables de proximité quotidienne ;
- La reconstruction du foyer Fernand Bugnot à Melun (Résidence des Meuniers) a été réalisée ;
- L'Adapei77 a été la première association gestionnaire à mettre en œuvre le paiement par différentiel et à bénéficier du versement de dotations des frais de séjour (dites dotation de prix de journée globalisés).

D'autres objectifs ont été atteints partiellement :

- L'association a favorisé dans ses établissements et services une augmentation du taux de ressortissants seine et marnais. Ainsi le taux d'accueil des personnes seine-et-marnaises est en décembre 2013 de 74,14 % dans l'ensemble des établissements de l'Adapei 77, pour un objectif cible initial de 79% sur l'ensemble des établissements au terme de la convention.
- L'association s'est engagée à mettre en œuvre l'évaluation interne dans l'ensemble de ses structures : conformément aux objectifs du 1^{er} CPOM, elle a mis en place un groupe de travail interne au cours de l'année 2010 pour

élaborer un protocole d'auto-évaluation de la prise en charge des résidents. L'association a adressé au Département un dossier comprenant les évaluations internes des établissements.

Si l'évaluation qui devait être réalisée avant le 30 juin 2010 n'a pu être effectuée, l'ensemble des évaluations externes est en cours aujourd'hui dans le respect des délais légaux.

La médicalisation des foyers « le Cèdre Bleu » et « les Tournesols » n'a elle cependant pas abouti, alors que celle-ci visait à l'amélioration de la prise en charge soignante des résidents vieillissants (financement de temps d'interventions de médecins coordonnateurs, infirmiers, aides soignants).

3.2 : La situation financière de l'Adapei77

Durant les années couvertes par le CPOM, plusieurs facteurs ont marqué la question de l'Adapei 77 : une activité parfois supérieure aux activités prévisionnelles contractualisées, une gestion des ressources humaines insuffisamment anticipatrice du vieillissement des personnels et de leurs renouvellements, enfin des investissements reportés.

Il résulte de l'ensemble de ces facteurs que l'association a accumulé des excédents d'un montant significatif en lien également avec le fait que, conformément à la règle de droit, le CPOM prévoyait le versement de dotations forfaitaires annuelles. En décembre 2012, la trésorerie nette consolidée pour l'ensemble des activités de l'association atteint ainsi 19 millions d'euros.

Cette situation confère en conséquence à 3 des 14 structures une capacité d'auto -financement d'un cycle de gestion courante supérieure à 6 mois (3 structures) voire à 1 an (3 structures).

Cette situation va être prise en considération dans la mise en œuvre du 2^{ème} CPOM.

Article 4 : Objectifs stratégiques du contrat et engagements contractuels

4.1 : Objectifs stratégiques

Les objectifs généraux du CPOM s'entendent comme applicables à l'ensemble des établissements et services de l'Adapei 77 relevant de la compétence du Département. Ils sont complétés par des objectifs spécifiques déclinés en annexes.

L'Adapei77 s'oriente vers la recherche d'une meilleure qualité de réponse aux besoins des usagers accompagnés dont l'évolution est notable, et vers le maintien de relations partenariales de qualité et toujours plus transparentes.

L'amélioration continue de la qualité est au centre des préoccupations du Département de Seine-et-Marne et de l'Adapei 77. Outre l'objectif d'améliorer la qualité des services rendus, ce CPOM vise à conforter une volonté commune d'une gestion moderne visant l'efficacité sociale en instaurant des moyens de suivi régulier et de pilotage de la mise en œuvre du contrat dès lors que des ajustements s'avèreraient opportuns.

4.2 : Objectifs opérationnels

Dans le respect des moyens attribuables par le Département, ce CPOM se décompose en deux axes fondamentaux.

Le 1^{er} axe vise à répondre aux besoins des usagers des établissements par l'amélioration et la transformation de l'offre d'accueil, afin de permettre :

- d'améliorer les conditions d'accueil par l'adaptation des locaux (lieux d'hébergement, lieux d'activités, services logistiques...)
- de soutenir une politique participative des ressources humaines et améliorer les conditions de travail des salariés
- d'optimiser la gestion des ressources que le Département alloue à l'association
- de poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité et de proposer à chaque résident un accompagnement individualisé.

Le 2^{ème} axe vise à optimiser les moyens et à améliorer la performance. Il convient :

- de restructurer les services de suite et les appartements extérieurs existants
- de faire évoluer l'offre des établissements et services qui accueillent des personnes handicapées : redéploiement de places, reconstruction d'un foyer de vie, évolution des projets d'établissements
- de travailler à l'évolution du cadre juridique de l'accueil familial afin de répondre à la procédure d'appel à projet départemental visant à la création d'un tiers régulateur de l'accueil familial
- de veiller à un équilibre financier des établissements et services plus régulier dans le temps : réalisation de l'activité prévue, recrutements de personnes qualifiées,...

4.2.1 : Projets spécifiques par établissement

Le parc patrimonial de l'Adapei77 a vieilli de façon inégale mais parfois très significative et forte. De plus, certaines conditions d'exploitation sont devenues inappropriées : chambres triples, problèmes d'accessibilité, problèmes de sécurité, du fait d'usages de vie différents, d'évolution des handicaps (troubles du comportement) et du vieillissement des personnes handicapées.

Au demeurant, il est prévu de mettre en œuvre les projets spécifiques suivants :

Foyer de vie « les Tilleuls »	Condé-Saint-Libaire	- Projet de reconstruction du foyer sur la commune de Saint Germain Laval, avec extension de 15 places (5 places en création, 6 places provenant du foyer les Tournesols, 4 places provenant du foyer le Chêne Rouvre) - Supprimer les chambres triples et doubles existantes lors du projet de reconstruction
Foyer de vie « le Chêne Rouvre »	Faremoutiers	- Supprimer 4 chambres triples afin de les transformer en chambre double - Travaux d'accessibilité et de mise aux normes
Foyer de vie « Ginkgo Biloba »	Sammeron	- Supprimer 2 chambres triples - Réaliser des travaux de sécurité, et d'accessibilité - Effectuer des travaux de mise aux normes
Foyer de vie « la Maison de Corberon »	Les Marets	- Reconstruire le bâtiment sur site - Travaux de mise aux normes de l'ancien bâtiment - Supprimer une chambre triple
Foyer d'hébergement « Résidence les trois maisons »	Bray-sur-Seine	- Effectuer des travaux d'accessibilité et de sécurité - Améliorer les conditions d'accueil par la suppression de 2 chambres triples et de certaines chambres doubles
Foyer de vie « les Tournesols »	Donnemarie-Dontilly	- Améliorer les conditions d'accueil par l'installation de sanitaires dans les chambres - Réaliser des travaux d'accessibilité - Modifier la capacité par la création d'une place d'accueil de jour et suppression de 6 places d'hébergement permanent
Foyer de vie « le Clos Jollet »	Coubert	- Créer 3 places d'accueil supplémentaires - Aménager les bâtiments par l'installation de sanitaires dans les chambres et la réalisation de travaux d'accessibilité - supprimer 2 chambres triples
Foyer de vie « la Marguette »	Juilly	- Réaliser des travaux de sécurité, d'accessibilité, et de mise aux normes
Foyer de vie « le Cèdre Bleu »	Juilly	- Supprimer 2 chambres triples - Réaliser des travaux de sécurité et de mise aux normes - créer 3 places supplémentaires
Foyer de vie et foyer d'accueil et d'observation « les Ormes »	Rubelles	- Maintenir les chambres d'urgence - Créer 3 places d'accueil supplémentaires

Foyer de vie « Résidence Victor Hugo »	Montereau-Fault-Yonne	- Créer 5 places supplémentaires
Foyer d'hébergement « Louis Boussieux »	Bray-sur-seine	- Effectuer des travaux d'accessibilité et de sécurité

4.2.2 : Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Régler à l'ADAPEI les frais de séjour des ressortissants seine-et-marnais dans le mois qui suit la réception des factures, et sous réserve que les dossiers soient complets.
- Autoriser la prise en compte des excédents de gestion issus du premier contrat pluriannuel pour financer la réalisation des travaux présentés ci-dessus. D'un montant cumulé de **7 545 615€**, les excédents utilisés permettront de réaliser les mesures d'investissements pour un montant estimatif au 1^{er} juin 2014, de 13 866 702 €, selon le détail suivant :

Foyer d'hébergement « Louis Boussieux »	Bray-sur-seine	100 000 €
Foyer de vie « les Tilleuls »	Condé-Saint-Libaire	4 965 000 €
Foyer de vie « le Clos Jollet »	Coubert	870 000 €
Foyer de vie « les Tournesols »	Donnemarie-Dontilly	1 541 160 €
Foyer de vie « le Chêne Rouvre »	Faremoutiers	1 126 056 €
Foyer de vie « la Maison de Corberon »	Les Marets	2 998 518 €
Foyer de vie « le Cèdre Bleu »	Juilly	937 683 €
Foyer de vie « la Marguette »	Juilly	561 465 €
Foyer de vie « Ginkgo Biloba »	Sammeron	766 820 €

Cout total des travaux		13 866 702 €

Au-delà de l'utilisation dérogatoire des excédents telle que mentionnée plus haut, pour le solde l'Adapei 77 aura recours à ses fonds propres et, en tant que de besoin après examen conjoint avec le Département à l'emprunt. L'association ne sollicitera pas le Département pour l'octroi de subventions d'investissement alors que l'application stricte des critères de subvention en vigueur lui ouvrirait un droit potentiel à 1 250 000 €. Pour mémoire, il est précisé que la mobilisation dérogatoire des excédents est justifiée par la maîtrise de l'impact des investissements sur les prix de journée et dotations futures.

Article 5 : Règles spécifiques à la tarification

5.1 : Fixation du tarif journalier

Le Département détermine les budgets de l'association qui relèvent de sa compétence. Il arrête dans les conditions prévues par la réglementation :

- les charges d'exploitation susceptibles d'être couvertes par l'aide sociale
- les tarifs journaliers d'hébergement

Le budget de chaque établissement est revu chaque année, en fonction de la délibération de l'Assemblée départementale fixant un objectif d'évolution annuel des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux.

La détermination de l'activité prévisionnelle se fera sur la base des trois derniers exercices clos, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles. L'association s'engage à fournir chaque année une proposition budgétaire au plus tard le 31 octobre de chaque année.

5.2 : Détermination et modalités de versement de la contribution du résident

Une participation journalière est demandée aux bénéficiaires d'un hébergement ou d'un service habilité à l'aide sociale. Une facture est présentée par chaque établissement aux bénéficiaires de l'aide sociale, au début de chaque mois, à terme échu.

Conformément à la réglementation, cette contribution est fixée par le Président du Conseil général.

Conformément au Règlement Départemental de l'Aide Sociale, le coût du séjour est déterminé pour chaque résident au prorata du nombre de jours de présence.

Chaque mois l'établissement adresse un état récapitulatif le nombre de jours de présence et le montant mensuel du séjour au Département.

Le Département verse directement à l'établissement la différence entre la contribution du résident et le prix de journée établi.

5.3 : Ajustements

Dans le cadre de l'étude et de l'arrêté des comptes administratifs annuels par le Département, celui-ci peut réajuster le budget des établissements de l'Adapei77 suite à la vérification comparative entre les sommes versées, l'activité réalisée par les établissements sur la période considérée, et les charges en rapport avec cette activité.

A cet effet, une réunion de concertation, annuelle et systématique, visant à mesurer l'écart et à réajuster le budget N+1 le cas échéant, sera organisée.

Article 6 : Suivi de l'exécution et évaluation du CPOM

L'Adapei 77 se conforme aux articles R314-49 et suivants du Code l'Action Sociale et des Famille.

6.1 : Contrôle de l'autorité de tarification

L'Adapei 77 rendra compte, à la demande de l'autorité de tarification, de son action relative aux missions confiées par celle-ci. L'Adapei77 s'engage à tenir immédiatement informés les services du Département de toute situation relevant de l'information et/ ou de l'intervention de l'autorité de tarification. Un examen conjoint de la situation sera alors programmé.

Pour rappel, les agents du Département pourront procéder à tout contrôle ou investigation qui relèvent de leurs prérogatives au titre de la législation et de la réglementation en vigueur. L'Adapei77 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Service des Etablissements et du Contrôle Qualité du Département de la réalisation des objectifs définis au présent contrat, notamment par l'accès à toute pièce justificative de la bonne application des textes légaux et réglementaires, et des procédures assurant le contrôle et l'évaluation.

Le Service des Etablissements et du Contrôle Qualité sera notamment chargé de vérifier l'utilisation des moyens attribués sur le plan qualitatif et quantitatif. Il s'attachera à obtenir et analyser les éléments explicatifs relatifs aux éventuels décalages entre les missions confiées et les objectifs réellement atteints.

L'objectivation de l'intérêt optimisé des personnes accueillies au regard des moyens alloués et mobilisés sera le fil conducteur des relations partenariales établies entre l'Association et le Département dans le cadre de ces contrôles.

6.2 : Reprise des résultats

Les conditions de l'affectation et/ou de la reprise des résultats seront étudiées en année N+2 au moment du budget annuel de chaque établissement, sans qu'il ne soit nécessaire d'établir un avenant au présent contrat. Dans le cadre du présent CPOM, les résultats pourront être consolidés entre les établissements et services de l'association.

Cette affectation est négociée avec l'association au moment de la fixation des tarifs journaliers annuels.

6.3 : Modalités d'évaluation du contrat :

Devront être transmis au 30 avril de chaque année, outre le bilan de réalisation des opérations et actions prévues au contrat, les documents suivants permettant d'objectiver d'une année sur l'autre les ajustements proposés et les mesures spécifiques sollicitées par établissement :

- Le compte administratif
- Le bilan comptable et le bilan financier
- Le tableau des effectifs nominatifs
- Le tableau des investissements
- Le tableau des provisions
- Les indicateurs d'activité, de coûts, de taux d'encadrement et de structure définis au niveau régional agrégés par catégories homogènes d'établissements
- Les comptes annuels de l'Association présentant le bilan et le compte de résultat détaillé par établissement, ainsi que le résultat global pour la structure

L'étude des documents ci-dessus ainsi que des autres éléments de suivi des engagements de l'association doit permettre d'assurer un suivi périodique de la convention, notamment en cas d'événements exceptionnels et imprévisibles, quels qu'ils soient, et de veiller à son bon déroulement dans le respect du présent contrat.

Sous l'autorité du DGA Solidarité du Département de Seine et Marne, il est créé une commission d'évaluation et de suivi composée de la façon suivante :

- Le directeur général de l'association
- Le directeur administratif et financier de l'association
- Les directeurs des établissements et services de l'association concernés
- Le directeur Personnes Agées Personnes Handicapées ou son représentant
- Le chef du Service des Etablissements et du Contrôle Qualité DPA-PH
- Les chargés de tarification du service des Etablissements et du Contrôle Qualité concernés DPA-PH
- Le Chargé d'études du Service des Etablissements et du Contrôle Qualité DPA-PH

Cette commission se réunira pour examiner à destination des élus départementaux, le bilan annuel de réalisation des opérations et actions prévues au contrat, tel qu'établi par les établissements et services. Les résultats seront évalués et d'éventuelles actions correctives à engager au cours de l'exercice suivant seront préconisées.

Ce CPOM ne fait pas obstacle par ailleurs et n'interfère pas avec les procédures légales d'évaluations internes et externes devant conduire au renouvellement (avec ou sans modification) des autorisations de fonctionner des établissements qui s'échelonnent de 2017 (7 établissements concernés dès cette date) à 2022.

Article 7 : Conditions de modification et de résiliation

7.1 : Modification du contrat

Toute modification significative des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le contrat.

7.2 : Modalités de reconduction du contrat

Six mois avant l'échéance du présent contrat, les parties se réunissent afin d'établir un bilan de réalisation des objectifs définis. Au regard de ce bilan, les parties peuvent décider, d'un commun accord, de reconduire les termes du contrat pour une durée d'un an.

7.3 : Règlement des litiges

Les parties au contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

En tout état de cause, seul le Tribunal Administratif de Melun pourra être saisi par les parties pour traiter de tout contentieux relatif à l'application de ce dernier

7.4: Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.

La dénonciation aura pour effet de replacer les rapports entre les parties dans le cadre strict de la législation et de la réglementation en vigueur.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis par le Département en cas de dissolution de l'association.

En aucun cas, la résiliation du présent contrat à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'Adapei77.

Article 8 : Date d'effet

Le présent contrat prend effet à dater de sa signature par les parties, et pour une durée de 5 ans.

Article 9 : Annexes

- Fiches objectifs, annexe 1
- Fiches de présentation des établissements, annexe 2
- Statuts de l'Adapei77, annexe 3
- Organigramme du siège de l'association avec les directeurs de complexes, annexe 4